

Rapport de la commission ordinaire chargée de rapporter sur le préavis 2017/07 concernant la création d'une bande longitudinale pour piétons avec nouvel éclairage public au Châtel-sur-Bex

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Mmes Nathalie Morex, Patricia Hediger et MM. Alain Bocherens, Pierre Carminati et Eric Maendly s'est réunie en date du 10 octobre 2017.

Monsieur le Municipal Pierre-Yves Rapaz était également présent lors de cette séance. Il a apporté les explications nécessaires et a répondu aux questions. Nous l'en remercions.

En préambule, il convient de relever le rapide engagement du Municipal en charge du dossier pour la présentation d'un préavis tenant compte des diverses interventions des conseillers, suite au refus par le conseil communal du préavis 2017/01.

Ce nouveau préavis prévoit notamment le prolongement de l'éclairage public jusqu'aux habitations de Prénoud. Ce tronçon étant limité à 50 km/h et passablement fréquenté par les automobilistes, il est souhaitable de l'éclairer pour garantir la sécurité des piétons qui se baladent dans le village ou qui rejoignent le nouveau chemin de copeaux reliant le Châtel au carrefour de la Croisette.

Un tube existe déjà sur le tronçon et il est donc judicieux de profiter des travaux prévus pour une installation globale et complète, au bénéfice également des habitations de Prénoud.

Les candélabres seront dotés d'un système de détection automatique qui baisse l'intensité de la lumière afin de ne pas déranger la faune.

Coût des socles :

La commission s'est penchée sur le coût individuel des socles qui lui paraissait élevé (env. fr. 3'450.-/pièce).

Le Municipal a précisé que ce prix n'incluait pas uniquement le socle, mais également les frais de fouilles et de recherches des tubes.

Choix des candélabres :

La commission déplore le choix des candélabres et souhaiterait que les luminaires correspondent aux types de lanternes déjà installées dans le hameau afin de garantir une unité.

Prenant en compte cette remarque, le Municipal s'est renseigné sur la faisabilité qui engendrerait une plus-value d'environ fr. 5'400.- pour des lanternes LED VALENTINO avec mât droit peint en noir et variateur.

La commission encourage dès lors vivement le choix de ces lanternes, malgré l'incidence de la plus-value.

Nombre de candélabres :

La commission s'est interrogée sur le nombre de candélabres à installer.

Pierre-Yves Rapaz indique que la distance correspond aux normes conseillées par AVC-Chablais (entreprise mandatée par la commune pour toutes les questions liées à l'éclairage public).

Longueur du marquage :

Le marquage de la bande longitudinale n'est pas prévu jusqu'aux habitations de Prénoud ce qui a également soulevé une question de la commission.

Selon le Municipal, le changement de zone de 30 km/h à 50 km/h en est la raison. En effet, un marquage au sol sur une zone 50 km/h n'est pas toléré par le service des routes.

Honoraires de géomètre :

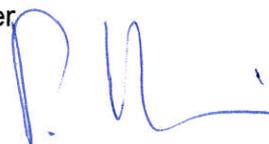
La commission s'est demandée s'il était vraiment nécessaire de recourir aux prestations d'un géomètre.

Pierre-Yves Rapaz estime qu'il est plus prudent de s'adjoindre de conseils professionnels afin de s'assurer des limites entre le domaine public et les parcelles privées dans le cas où un trottoir serait exigé dans le futur. Selon lui, le devis de fr. 8'000.- est surfait. Un montant entre fr. 3'000.- et fr. 5'000.- serait plus réaliste.

Au vu de ce qui précède, la Commission vous recommande, à sa majorité, d'accepter les conclusions du préavis 2017/07, soit :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de création d'une bande longitudinale pour piétons avec nouvel éclairage public au Châtel-sur-Bex;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 132'000.-;
3. de porter ce montant à l'actif du bilan sous la rubrique "ouvrage de génie civil et d'assainissement", compte N° 9141.001, et à l'amortir sur une durée de 10 ans à raison de fr. 13'200.- par an;
4. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Pour la Commission
Patricia Hediger



CONCERNE : PREAVIS No 2017/07

Création d'une bande longitudinale pour piétons avec nouvel éclairage public au Châtel-sur-Bex

Rapport minoritaire

Monsieur le président du Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En préambule, je vous informe que je ne combats pas le principe de ce préavis, mais je conteste le bien-fondé de l'éclairage public proposé.

Le conseil communal a refusé le préavis 2017/01, mais lors des discussions, la mise en place d'un éclairage public n'était pas combattue. Ce préavis proposait : « 9 nouveaux candélabres de type TECEO LED dont les routes de l'Arche et Rivarotte ont été récemment équipés ».

Le préavis d'aujourd'hui nous propose la pose de 11 candélabres.

Alors deux remarques : 1^{ère} remarque générale

L'écartement des candélabres, mesuré sur le plan du service technique est d'environ 22 mètres, donc un entre-axe nettement plus faible que les exemples routes de l'Arche et Rivarotte récemment équipés dont l'entre-axe est de 30 mètres et cela sans aucune explication quand à cette différence d'entre-axe. Cela représente 8 candélabres (sept plus un existant) sur une distance de 135 mètres. Dans une zone 30 ! personnellement je n'ai jamais vu ça sauf si l'on posait des candélabres type lanterne.

2^{ème} remarque à prendre en compte.

Si l'on reprend la répartition telle que celle proposée en début d'année, soit au droit de la zone construite on devrait obtenir 7 (sept) candélabres, d'où une économie de 4 (quatre) candélabres

Ces 4 (quatre) nouveaux candélabres éclairent la campagne et gênent les animaux nocturnes entre la sortie des bâtiments de Prénoud et l'entrée du Châtel, et je n'en vois pas la nécessité d'où mon opposition et mon rapport minoritaire.

En conclusion, je propose Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

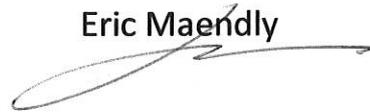
De ne pas autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de pose d'un nouvel éclairage public entre Prénoud et l'entrée du hameau du Châtel, mais de se borner à éclairer que le secteur construit.

D'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire en excluant les travaux de pose de candélabres entre Prénoud et l'entrée du hameau.

Et de financer l'investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021

Le rapporteur minoritaire

Eric Maëndly





CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission des finances

**Rapport de la Commission des Finances sur le préavis
2017/07 Création d'une bande longitudinale pour piétons avec nouvel
éclairage public au Châtel-sur-Bex**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie le 27 septembre dernier à la maison de Commune pour une séance avec le Syndic et Municipal des finances Monsieur Pierre Rochat que nous tenons à remercier pour sa disponibilité et pour les réponses apportées à nos questions.

Contrairement au préavis 2017-01 qui allait bien au-delà des demandes évoquées dans le postulat du groupe Avançon « Eclairage public au bas du Châtel », le préavis que nous traitons aujourd'hui répond à la proposition du 6 mai 2015, soit l'étude de la possibilité de poser des candélabres le long de la route afin de la sécuriser.

Ce préavis répond également en partie au postulat de M. Pasche du 3 décembre 2014 qui demandait l'implantation de marquages réfléchissants pour sécuriser certaines zones de la Commune.

Alors qu'en février 2017 nous ne disposions pas encore des résultats 2016 et encore moins de chiffres pour l'année en cours, nous sommes maintenant plus à même d'apprécier la situation du point de vue financier.

Selon les dires de notre Syndic, la situation actuelle est meilleure que prévue dans le budget 2017. Cette situation devrait plutôt s'améliorer d'ici la fin de l'année puisque les dépenses sont en principe prévues alors que les rentrées d'impôts pour les trois prochains mois ne sont pas quantifiables.

Par conséquent, et compte tenu de l'effort fourni pour nous proposer un préavis plus en phase avec nos moyens, notre commission, à l'unanimité de ses membres présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions du préavis 2017/07 et de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bex

vu le préavis municipal No 2017/07,

oui le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,



CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission des finances

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de création d'une bande longitudinale pour piétons avec nouvel éclairage public au Châtel-sur-Bex ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de Fr. 132'000.00
3. de porter ce montant à l'actif du bilan sous la rubrique «ouvrage de génie civil et d'assainissement», compte No 9141.001, et à l'amortir sur une durée de 10 ans à raison de Fr. 13'200.00 par an ;
4. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016

Bex, le 25 octobre 2017
Pour la commission des finances
Marianne Marsden